BULLETIN AGRPN

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE

DÉCEMBRE 2021

Meilleure

AGRPN

ENTRAIDE
SOLIDARITE

Année

Vous pourrez désormais
nous joindre sur notre nouveau
numéro de téléphone :
01 43 67 23 27

BULLETIN D'INFORMATION DE L'ASSOCIATION
GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE

BULLETIN
DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE
AGRPN

Parution Décembre 2021
Directeur de la publication :
J. BABOURAM
Bulletin d'information de l'Association Générale des retraités de la Police Nationale.

Association déclarée
à la Préfecture de Police
conformément à la loi
du 1er juillet 1901
sous le n°1820 - JO du 19.06.96
N°ordre 90/2409
N°dossier 095825P
N°ISSN : 2257-3534
2bis, rue Dupont de l'Eure
75020 PARIS
Tél. 01 43 67 23 27
Email : *secretariat@agrpn.fr*
Dépôt légal à parution

MEDIAPRINT

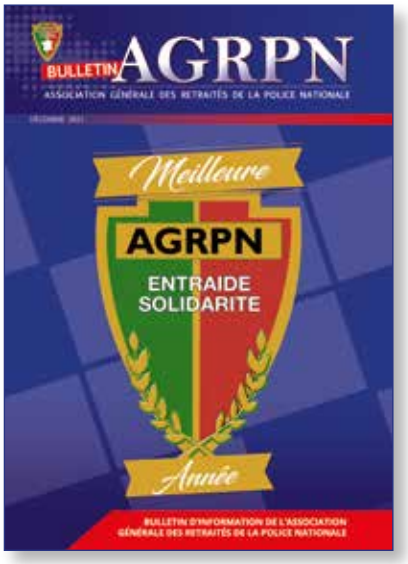
Création - Imprimeur :
ZAC St Martin - 23, rue B.Franklin
84120 PERTUIS
Tél. 04 90 68 65 56
Fax 04 86 85 51 24

SOMMAIRE

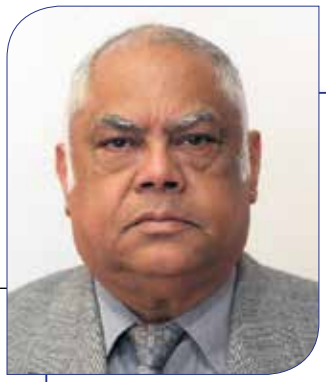
Edito du président, Jean BABOURAM 3
pension de réversion : 5 différences à connaître entre retraite de base et complémentaire 4
Surcôte, enfants, ces situations qui majorent votre retraite de 10% 6
Les idées reçues sur la crémation 8
Des stages seul ou en couple pour préparer la retraite 11
Résidence principale : les conséquences sur vos impôts et votre succession 12
Ma déclaration de revenus 14
Que faire en cas de décès de mon conjoint ? 15
Nous y étions 17
17 octobre 1961, 17 octobre 2021, 60 ans après 18
Cotisation 20
Assemblée Générale 2022 21
Communication 22
Nécrologie 23

CONTACT AGRPN PAR COURRIEL :
secretariat@agrpn.fr

COURRIER POSTAL :
2 bis rue Dupont de l'Eure
75020 - PARIS



Edito



Le Président,
Jean BABOURAM

Le triptyque LIBERTE EGALITE FRATERNITE est complètement dévoyé, particulièrement dans cette campagne présidentielle dans laquelle, certains « marchent sur la tête ».

Je veux bien entendre que nous soyons libres de nous exprimer, de circuler et d'avoir des convictions. Mais la liberté ne donne pas le droit à certains individus de proférer des déclarations outrancières, diffamatoires, mensongères et absurdes. Plus c'est gros mieux ça passe ! Quand une personne déclare qu'en France, la Police tue, ça fait le « buzz », pour employer un mot à la mode, selon moi il s'agit d'une tactique de communication pour faire parler de soi, je ne savais même pas que ce personnage était candidat à l'élection présidentielle.

Dans certains propos, il est fait mention de la classe populaire et des plus aisés, c'est positionner les uns contre les autres, cela ne correspond pas à notre devise, c'est « piétiner » l'égalité et la fraternité. Si pour certains, nous ne sommes pas égaux matériellement, nous le restons en droit, mais surtout en devoirs. La course à l'échalote de celle ou celui qui sortira la plus grosse énormité donne le ton de la considération que la classe politique a pour le peuple et les institutions.

J'aurai aimé entendre nos pseudos politiciens faire le bilan de la situation de notre pays et nous faire des propositions pour sortir de cette situation catastrophique au niveau de la sécurité et du pouvoir d'achat de nos compatriotes.

Être policier dans les temps qui courent est très difficile pour nos collègues car ils n'ont pas suffisamment de moyens, de matériel et de personnel. Ce n'est acceptable de se faire caillasser ou de se faire tirer comme des lapins avec des mortiers quand ce n'est pas à balles réelles.

La Police Nationale est le dernier rempart entre les institutions et le peuple. Les représentants politiques ont tendance à l'oublier, il la caresse et la glorifie quand ils sont en difficulté et puis, la vilipende dans leurs discours à visée électoraliste. La répression contre le trafic de stupéfiants qui gangrène nos cités met en difficulté les forces de l'ordre et les intervenants de la sécurité. Les voyous sont encouragés par le laxisme des autorités qui ne protègent pas ces agents réglementairement et juridiquement

En 50 ans nous sommes passés en France de 5 niveaux sociaux à 3 avec taux de précarité et de misère.qui se dégrade. Tout augmente, sauf les revenus comment peut-on vivre dans ce contexte, il faudrait plutôt parler de survie. Nous sommes à un tournant de notre société, nous avons du mal à subvenir à nos besoins avec notre pension et alors que certains nous « abreuvent » de belles paroles et de promesses qui ne seront jamais tenues.

Quand j'entends nos politiques parler de la valeur travail, j'aimerais bien qu'ils viennent nous expliquer ce qu'ils entendent par cette expression, surtout quand l'on observe des entreprises qui préfèrent licencier afin de maintenir les dividendes de leurs actionnaires. On croirait entendre Coluche qui disait : « Expliquer moi de quoi vous avez besoin, je vous expliquerai comment vous en passer ».

Pour couronner le tout, la nature s'en mêle en nous infligeant une pandémie mondiale et un dérèglement climatique qui ne nous épargne pas en réduisant parfois à néant le labeur de toute une vie notamment ceux qui ont pu accéder à la propriété avec beaucoup de sacrifices. Voir tout cela disparaitre avec les intempéries de plus en plus violents et conséquents que nous subissons, quel désespoir !

L'espoir fait vivre, c'est peut-être vrai ou ça l'a été, ce que je sais, ce n'est pas avec les politiciens que nous avons que notre avenir va s'éclaircir, avec de beaux discours, des promesses en nous berçant d'illusions. Ils nous conduisent tout droit vers les ténèbres. Le réveil sera dur pour eux, qu'ils fassent attention !

PENSION DE RÉVERSION : 5 DIFFÉRENCES À CONNAÎTRE ENTRE RETRAITE DE BASE ET COMPLÉMENTAIRE

Âge, montant, condition de ressources, conséquences d'une nouvelle union, majoration pour enfants... Les différences entre la pension de réversion de l'assurance vieillesse et celle de l'Agirc-Arrco.

Un âge minimum différent

Si vous êtes salarié vous cotisez à l'Assurance Retraite et à l'Agirc-Arrco. Ces versements donnent droit à une retraite de base versée par le régime général et à une retraite complémentaire.

Mais les règles des deux régimes ne sont pas toujours équivalentes, particulièrement pour la pension de réversion. Illustration sur quatre aspects importants.

Des âges différents pour la réversion

■ Côté régime général : pour bénéficier de la réversion, il faut avoir au moins 55 ans (51 ans pour un décès survenu avant 2009).
■ Côté Agirc-Arrco, l'âge minimum est d'au moins 55 ans pour l'Arrco, 60 ans pour l'Agirc. Il est possible de demander la réversion Agirc à partir de 55 ans mais elle subira une décote définitive, sauf si l'assuré perçoit une pension de réversion de base. Bon à savoir ! En présence d'au moins deux enfants encore à charge (c'est-à-dire âgés de moins de 18 ans, ou de 25 ans pour les étudiants, apprentis ou demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et non indemnisés, ou enfants invalides quel que soit leur âge à condition que l'état d'invalidité ait été reconnu avant l'âge de 21 ans) ou en cas d'invalidité, la pension de réversion complémentaire est versée sans condition d'âge.

Des montants inégaux

■ Côté régime général, la pension est égale à 54% de la retraite que percevait ou aurait pu percevoir le défunt mais elle peut ne pas être attribuée ou être réduite en fonction des ressources du bénéficiaire ou de son nouveau couple.
■ Côté l'Agirc-Arrco, la pension est égale à 60% des droits acquis par le défunt.

Des conditions de ressources distinctes

■ Côté régime général, les ressources personnelles (sauf certaines exceptions) de la personne seule ou du ménage (si nouvelle union) ne doivent pas dépasser les plafonds prévus. Si le total de la retraite de réversion et des ressources de l'intéressé ou du ménage dépasse le plafond autorisé, la pension est réduite du montant du dépassement. Ainsi, une fois attribuée, votre retraite de réversion peut être révisée en cas d'évolution de vos ressources, notamment lors de l'attribution de vos retraites personnelles. Trois mois après la liquidation de celles-ci, le montant de la pension de réversion n'est plus révisable quels que soient les changements de ressources.
■ Côté Agirc-Arrco, aucune condition de ressources ne subordonne le versement de la pension ou son montant.

Des critères spécifiques de majoration pour enfants

■ Côté régime général : si vous avez eu au moins trois enfants, le montant de votre pension sera automatiquement augmenté de 10%. Une majoration forfaitaire pour les enfants encore à charge peut être versée sous certaines conditions .
■ Côté Agirc-Arrco : lorsque le défunt bénéficiait de majorations pour enfants ou aurait



pu y prétendre, celles-ci sont susceptibles de s'appliquer également à la pension de réversion.

Des conséquences diverses en cas de nouvelle union

■ Côté régime général, le fait de se remarier, de se pacser ou de vivre en concubinage ne fait pas automatiquement perdre le droit à la pension de réversion. En revanche, cet événement doit être signalé à la Caisse de retraite qui va prendre en considération les ressources du ménage pour calculer le montant dû de pension de réversion.

Bon à savoir ! Dès lors que l'assuré perçoit sa propre retraite personnelle (après trois mois de versement), le montant de sa pension de réversion tel que fixé à cette date ne bouge plus même en cas de nouvelle union.

■ Côté Agirc-Arrco, repasser devant monsieur le maire fait perdre définitivement le bénéfice de la pension de réversion au titre du premier conjoint. En revanche, à l'heure actuelle, le concubinage et la conclusion d'un pacs restent sans incidence.

Ma réversion sera-t-elle supprimée si je me pacse ?

S'il s'agit du régime de la Fonction publique, signer un Pacs vous fait perdre le droit à réversion (articles L 39 à L 50 du Code des pensions civiles et militaires).

En revanche, dans les autres régimes (salariés, commerçants, artisans…), la réversion de la retraite de base n'est pas supprimée en cas de remariage ni de signature de Pacs (ni de concubinage, d'ailleurs). Il faut signaler ce changement de situation à votre caisse, car ce dernier va modifier le montant des ressources prises en compte : cela peut conduire à augmenter ou à réduire le montant de la pension, voire à la suspendre.

La réversion des retraites complémentaires n'est pas supprimée non plus en cas de signature de Pacs, alors qu'elle l'est en cas de remariage.



SURCOTE, ENFANTS, CES SITUATIONS QUI MAJORENT VOTRE RETRAITE DE 10%

Tant que vous travaillez vous avez la main pour faire augmenter votre retraite. Et si vous avez eu au moins 3 enfants, une majoration s'appliquera en plus.



Les simulations réalisées pour connaître le montant de votre retraite sont décevantes ?

Si vous êtes encore en activité, vous avez la possibilité d'**augmenter votre pension en travaillant un peu plus longtemps.** Et vous n'êtes pas à l'abri d'une bonne surprise si vous avez eu au moins 3 enfants.

Au régime général, poursuivre votre activité pendant 2 ans

Au régime général, vous avez droit à **une retraite à taux plein** (50%) si vous justifiez **du nombre de trimestres requis pour votre année de naissance** et que vous avez au moins 62 ans (sauf cas de retraite anticipés).

Comment obtenir 10% de surcote

En poursuivant votre activité au-delà de la date à laquelle vous remplissez toutes les conditions pour avoir le taux plein, vous cumulez de la surcote: **+1,25% par trimestre supplémentaire,** soit 5% par an. **Si vous travaillez 2 ans de plus, vous générez donc 10% de surcote,** qui se traduisent par une majoration de 10 % de la pension calculée au taux plein.

Ce faisant, **vous échappez aussi au malus temporaire** de l'Agirc-Arrco et générez de nouveaux droits au titre de la complémentaire.

En outre, cette stratégie peut vous permettre d'intégrer 2 années de bons salaires dans le salaire moyen des 25 meilleures années. Le principe de la surcote s'applique également aux **fonctionnaires** ou aux **professions libérales** qui travaillent au-delà de l'âge et du nombre de trimestres pour le taux plein.

A l'Agirc-Arrco, poursuivre votre activité pendant 3 ans

Le régime Agirc-Arrco applique un malus temporaire de 10% sur votre retraite complémentaire si vous liquidez votre retraite à l'âge où vous pouvez prétendre au taux plein.

Pour annuler cette minoration, vous devez travailler 4 trimestres de plus. Si vous poursuivez pendant un an au-delà, vous bénéficiez d'une majoration de 10 % de votre retraite pendant un an. Parallèlement, vous aurez engrangé 10 % de plus à titre définitif au régime général.

Une majoration de 10% pour la mère et le père de 3 enfants ou plus.

Votre retraite de base est majorée de 10% si vous avez eu 3 enfants ou plus. Cette règle s'applique aussi bien au père qu'à la mère. Le régime complémentaire Agirc-Arrco vous accorde aussi une majoration de 10% sur les points obtenus depuis 2021 (avantage plafonné à 2000 €).

Pour les points obtenus avant, les règles de majoration sont différentes suivant la nature des points, Agirc ou Arrco.

Une majoration à demander

La pension des fonctionnaires est aussi majorée de 10% si vous avez eu au moins 3 enfants (plus 5% par enfant supplémentaire) si vous justifiez les avoir élevés pendant au moins 9 ans. Il faut pour cela que le 3ème enfant ait atteint l'âge de 16 ans au moins. Et surtout, il faut le demander, car cette majoration ne s'applique pas automatiquement !

Bon à savoir: si vous bénéficiez d'une surcote, celle-ci est d'abord appliquée et c'est sur ce nouveau montant que s'applique la majoration de 10% pour famille nombreuse.

Déclarer les enfants que vous avez élevés

Si vous avez deux enfants et que vous avez élevé l'enfant de votre conjointe, partenaire pacsé.e ou concubin.e pendant au moins 9 ans avant son 16ème anniversaire, vous avez droit aussi à la majoration de 10% du régime de base et de la complémentaire Agirc-Arrco.



LES IDÉES REÇUES SUR LA CRÉMATION

51%* des Français choisiraient de préférence la crémation pour eux-mêmes. Pour justifier ce choix, des arguments financiers ou d'organisation sont parfois avancés. Oui mais voilà, correspondent-ils vraiment à la réalité ? Pas toujours...



Cela peut surprendre, mais il faut savoir qu'une crémation implique un parcours d'obsèques plus long que pour une inhumation (hommage, crémation, remise de l'urne, lieu du souvenir…)

Moins coûteuse ? Pas forcément.

En 2014, une étude** indiquait que les devis moyens pour une crémation en France étaient souvent plus chers que ceux de l'inhumation. Cela peut surprendre, mais il faut savoir qu'une crémation implique un parcours d'obsèques plus long que pour une inhumation (hommage, crémation, remise de l'urne, lieu du souvenir…).

Par ailleurs, la famille souhaite souvent organiser une cérémonie marquante – peut-être pour contrebalancer le choix de la crémation. Enfin, il faut aussi considérer les taxes, dont le montant est loin d'être négligeable. Tout cela entre en ligne de compte.

En clair, les prix fluctuent en fonction des prestations choisies (en particulier celles liées au lieu du souvenir) et l'endroit où se déroule la crémation. Enfin, le cercueil étant obligatoire, il constitue un poste sur lequel vous ne pouvez faire l'impasse.

L'avis du conseiller PFG : le cercueil pour une crémation est à considérer avec la même attention que pour une inhumation.

En effet, il concourt à l'hommage fait par la famille et il est généralement présenté lors de la cérémonie qui est souvent organisée au crématorium.

Plus lugubre ? Certainement pas…

La généralisation de la crémation a contribué à faire évoluer les crématoriums qui accueillent les familles. Désormais, ils sont plus agréables et apaisants.

Par ailleurs, l'hommage au défunt peut se dérouler pour partie dans un lieu de culte, puis au crématorium. Tout cela dépend des choix qui auront été faits à l'avance ou qui seront effectués après la disparition. En tout état de cause, la cérémonie reste un moment personnalisable avec la présence de photos et d'objets évocateurs. Rien n'est moins figé !



L'avis du conseiller PFG : je construis avec chaque famille une cérémonie adaptée et je soumets toujours des photos des lieux et des idées d'hommage à personnaliser. Bien sûr, si la famille fait le choix de la simplicité, je l'accompagne en ce sens.

Plus simple ? Pas toujours...

En réalité, alors que les obsèques traditionnelles sont «bien balisées», la pratique de la crémation nécessite de répondre à des questions plus nombreuses et plus inhabituelles.

Les idées reçues sur la crémation crémation nécessite de répondre à des questions plus nombreuses et plus inhabituelles. Choix de la cérémonie, lieu de l'hommage, destination des cendres...

De plus, on assimile souvent la crémation à une dispersion de cendres que l'on imagine facile. Or, ce rituel n'est pas évident car il est soumis à des règles strictes. Dans un jardin du souvenir, pas de souci. Mais dans une rivière près des habitations, il n'en sera pas question. Quant à la dispersion en pleine mer, elle reste possible mais son organisation nécessitera souvent la location d'un bateau.

L'avis du conseiller PFG : je rappelle que la conservation de l'urne dans un domicile est interdite depuis 2008. En revanche, sachez que le crématorium peut conserver l'urne un an, laissant aux proches le temps de la décision - si celle-ci n'a pas déjà été prise.

Sans lieu de souvenir ? Tout dépend...

Pourquoi associer la crémation au geste de dispersion des cendres ? Rien n'y oblige et il est tout à fait possible de leur offrir un lieu de repos où les proches pourront se recueillir. Les possibilités sont nombreuses : les cendres peuvent être placées dans la case d'un columbarium, installées dans une cavurne ou même être inhumées dans un caveau existant ou construit à cet effet pour garantir l'unité de la famille dans une même sépulture. Dans ces derniers cas, il faudra alors songer à l'entretien et au fleurissement.

L'avis du conseiller PFG : le lieu de recueillement est souvent important pour les proches qui restent. En conséquence, si vous souhaitez anticiper, je recommande que vous discutiez de vos choix avec votre famille, avant de vous décider sur le devenir des cendres.

DES STAGES SEUL OU EN COUPLE POUR PRÉPARER LA RETRAITE

Des stages de préparation permettent de mieux appréhender le passage à la retraite. Sophie Muffang, psychologue [1], estime que ces ateliers, qui incluent parfois le conjoint, donnent l'occasion d'aborder des questions essentielles auxquelles les futurs retraités ne pensent pas toujours.

Aujourd'hui, il existe des stages de préparation à la retraite. Est-ce à dire qu'il est devenu plus compliqué de passer ce cap ?

Sophie Muffang : Oui, le passage à la retraite est sans doute plus difficile pour les générations actuelles que pour les précédentes parce que la vieillesse est devenue taboue. Aujourd'hui, il y a une forte pression sociale pour garder une apparence jeune, ce qui pousse certains à se teindre les cheveux, à recourir à la chirurgie esthétique... On veut d'autant moins être associée à cette image que la société met dans le même lot les jeunes retraités et les personnes du quatrième ou du cinquième âge. Dans un monde où tout va très vite, la vieillesse est associée à la lenteur. En outre, on a généralement moins de revenus à la retraite que dans la dernière partie de sa carrière professionnelle et on consomme donc moins, ce qui, dans une société où l'avoir l'emporte sur l'être, est devenu dévalorisant. Paradoxalement, le cap est aussi plus difficile à passer parce qu'on vit plus longtemps. On peut rester vingt-cinq ou trente ans à la retraite. Bien souvent d'ailleurs, ce sont les cadres qui ont le plus de mal à lâcher leur travail, synonyme de pouvoir et d'identité sociale. Ceux qui en profitent vraiment, ce sont ceux qui se donnent de nouveaux projets et peut-être aussi ceux qui, au moment de leur cessation d'activité, sont exténués et ont juste envie de se reposer.

Les stages de préparation à la retraite ne sont pas nouveaux mais restent peu connus du grand public. En quoi consistent ils ?

S. M. : Ces stages existent, en effet, depuis longtemps. Ils sont proposés par les caisses de retraite, les entreprises ou les mutuelles et durent, généralement, un ou deux jours. Lorsque j'en animais, je commençais toujours par travailler sur la représentation de la retraite, afin de casser les stéréotypes. À partir de là, je reprenais les points essentiels, à savoir la gestion du temps, celle de l'espace, les questions de l'identité, de l'avancée en âge, du couple et, à la fin seulement, les projets. Pour la plupart, les participants arrivaient avec l'idée qu'ils allaient seulement aborder les questions administratives et, à la fin, ils se rendaient compte que le reste était tout aussi important.

S. M. : Oui, bien sûr. D'ailleurs certaines entreprises pour lesquelles j'ai travaillé invitaient systématiquement les conjoints. Parfois, ces derniers ne voulaient pas venir ou alors c'était ceux qui faisaient le stage qui ne voulaient pas qu'ils viennent. Mais c'était très utile car les deux personnes entendaient la même chose au même moment, ce qui faisait bouger les lignes à la fois individuellement et au niveau du couple. Réfléchir à ses envies et en discuter ensemble est essentiel pour aborder cette nouvelle tranche de vie.



RÉSIDENCE PRINCIPALE : LES CONSÉQUENCES SUR VOS IMPÔTS ET VOTRE SUCCESSION

À votre domicile principal sont attachés plusieurs avantages fiscaux et des droits pour votre conjoint. Mais, si vous partagez votre temps entre résidence secondaire et principale, que se passe-t-il ?

Avec la crise sanitaire, nombreuses sont les personnes qui ont opté pour le télétravail et qui **partagent leur temps entre deux habitations**. À la retraite, cela se produit aussi pour certains. Une question peut alors se poser : finalement **où est la résidence principale ?** Pour l'administration fiscale, **quels critères distinguent domicile principal et résidence secondaire ?**

Les droits du conjoint survivant sur la résidence principale

Sur le plan civil, en cas de décès dans un couple, l'époux ou le partenaire pacsé survivant a un droit temporaire au logement pendant un an seulement sur la résidence principale. Au-delà de cette année, seul le conjoint survivant bénéficie d'un droit viager au logement uniquement sur la résidence principale. « Décider de modifier le lieu de sa résidence principale peut donc changer le lieu où le survivant aura le droit de rester », prévient Richard Chalier, directeur technique chez Fidroit. Ce qui n'est pas toujours le but recherché.

Les conséquences fiscales attachées à votre résidence principale.

Sur le plan fiscal, la résidence principale bénéficie d'un certain nombre d'avantages :

- Vous n'êtes pas imposé sur la plus-value de la résidence principale lors de sa vente alors que vous l'êtes sur une résidence secondaire.

- Pour ceux qui y ont accès, l'exonération de taxe d'habitation s'applique à la seule résidence principale. Pour les personnes qui ont de faibles ressources et/ou qui sont âgées, il existe aussi des abattements, dégrèvement ou exonération de taxe foncière.

- Vous n'êtes pas imposé sur la plus-value de la résidence principale lors de sa vente alors que vous l'êtes sur une résidence secondaire.

- Pour le calcul des droits de mutation, un abattement de 20% s'applique sur la valeur de la résidence principale en cas de décès d'une personne qui y vivait avec son conjoint survivant et/ou ses enfants.

Résidence fiscale ou secondaire : une question de preuves

La qualification de résidence principale doit correspondre à une réalité. «Il s'agit de l'endroit où le contribuable réside habituellement avec sa famille», précise Richard Chalier. Ce sera, par exemple, l'endroit où les enfants vont à l'école, où vous recevez vos factures, où vous avez domicilié vos impôts, vos comptes bancaires...

Si, retraité ou sans enfant à charge, vous vous partagez entre deux lieux, votre résidence principale sera celle où vous avez le centre de vos intérêts sociaux: inscription à un club de sport, témoignages de voisins... « La question se pose surtout en matière de plus-value, où les enjeux peuvent être très importants.

Il existe de nombreuses jurisprudences sur la question, témoigne Richard Chalier. En la matière, les faits sont déterminants. Il faut avoir effectivement habité le domicile désigné comme la résidence principale pendant un délai raisonnable pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur la plus-value. Mais attention, cela ne vaut pas si elle était déjà en vente avant votre aménagement !»





MA DÉCLARATION DE REVENUS

Votre retraite est soumise à l'impôt sur le revenu. À ce titre, vous devez effectuer tous les ans une déclaration de revenus auprès de l'administration fiscale.

Chaque année, nous communiquons à l'administration fiscale le montant de votre retraite soumis à l'impôt, afin de lui permettre d'établir votre déclaration fiscale préremplie.

Pour consulter ce montant,
Connectez-vous à votre espace personnel sur https://ensap.gouv.fr, pour visualiser votre montant imposable de retraite.

Si vous êtes imposable, votre retraite est soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

L'administration fiscale nous communique directement le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite.

Ce taux vous est communiqué à l'issue de votre déclaration d'impôts en ligne.
Il figure aussi sur votre avis d'impôt.

Pour toute information, renseignez-vous auprès de l'administration fiscale sur :
impots.gouv.fr



QUE FAIRE EN CAS DE DÉCÈS DE MON CONJOINT ?

Prévenir sa caisse régionale

Si votre conjoint était retraité et dépendait de l'Assurance retraite, vous devez prévenir sa caisse régionale (Cnav, Carsat, CGSS, CSS) le plus rapidement possible. Vous devez indiquer son numéro de sécurité sociale et, si le décès est survenu à l'étranger, joindre à votre courrier un acte de décès.

Cette information permet d'arrêter le paiement de sa retraite en temps utile et vous évite d'avoir à rembourser des sommes perçues à tort. Sachez que la retraite du mois du décès est payée en totalité, quelle que soit la date du décès

Demander une retraite de réversion

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une retraite de réversion. Celle-ci est attribuée au conjoint et aux ex-conjoints d'un assuré décédé qui avait cotisé en tant que salarié du secteur privé ou travailleur indépendant.

Le montant de la retraite de réversion est égal à 54 %* de la retraite que percevait ou aurait perçu l'assuré décédé et peut être réduit selon vos ressources. Elle n'est pas versée automatiquement. Vous devez en faire la demande en vous connectant à votre espace personnel et en utilisant le service (disponible à compter de juillet 2020) ou en contactant votre caisse régionale.

** Pour la retraite complémentaire des travailleurs indépendants, son montant est de 60 % de la retraite que percevait ou aurait perçu l'assuré décédé.*

AGRPN

TOUJOURS IMPORTANT ET PRÉSENT

N'OUBLIEZ PAS
NOTRE BULLETIN
POUR NE PAS
PERDRE LE LIEN



Notre nouveau numéro de téléphone : **01 43 67 23 27**



NOUS Y **ÉTIONS**







17 OCTOBRE 1961

17 OCTOBRE 2021

60 ANS APRÈS

Le Président de la République dépose une gerbe de fleurs Pont de Bezons, sur les bords de la Seine et déclare dans un communiqué : « le 17 octobre 1961, c'est sous l'autorité du préfet PAPON que sont commis des crimes inexcusables pour la République »

Le Préfet de Police LALLEMENT dépose une gerbe Pont St Michel et déclare « à la mémoire des morts du 17 octobre 1961 » sans doute sur instruction du ministre de l'Intérieur dans le prolongement de l'action mémorielle du Président de la République . Délégué, administrateur et membre du Bureau SGP pendant 10 ans « 1978-1988 » dont les secrétaires généraux étaient Jean CHAUNAC et Bernard DELEPLACE. Ayant le souvenir de discussions relatives à cette sombre journée pour la Police Parisienne et consécutivement à la reconnaissance par le Président de la République. J'ai recherché dans les archives de notre association, comment cette journée a été vécue par des policiers républicains et de quelle façon, elle avait été analysée par les cadres syndicaux et les dirigeants du SGP, pour mémoire la PP était la police municipale de Paris.

Cette manifestation du 17 octobre non interdite, du FLN a dégénéré et comment, à l'issue de son déroulement de graves exactions ont pu être commises.

L'ensemble des cadres syndicaux ont apporté leur témoignage, justifiant pour certains, la répression afin que force reste à la loi et souvent en condamnant les violences qui ont suivies la dispersion de la manifestation.

Ce qui est sûr, c'est que le préfet PAPON nommé en 1958 après la manifestation de 2000 policiers a été maintenu dans ses fonctions par le gouvernement DEBRE. Il porte une lourde responsabilité sur l'évolution des forces d'intervention, de même la haute administration, directeur général et sous-directeur de la PP et évidemment le ministre de l'Intérieur Roger FREY.

Un tract anonyme (des Policiers Républicains) avait cité la complaisance de la haute administration vis-à-vis d'une minorité de policiers activistes pro-OAS qui remettaient en cause les institutions républicaines, contrairement au choix du président de la République, le Général de Gaulle qui avait décidé d'engager des discussions avec le FLN pour mettre fin à la guerre d'Algérie.

L'action des responsables du SGP était très difficile, comprendre le désarroi de leurs

collègues face aux assassinats de policiers, 31 depuis 1958 dont 12 pour la seule année 1961 et éviter que les FMA (français Musulmans d'Algérie) fassent l'objet d'exactions et dénoncer les actions inexcusables d'une minorité de policiers qui, sans doute se sentaient libres, voir couverts par le préfet PAPON qui à plusieurs reprises lors d'obsèques de collègues ou dans les services, disait « pour un policier assassiné, les coups seront multipliés par 6 voir par 10 ».

Face à cette spirale de la violence et la fin de la guerre tardant, un comité de défense avait été crée avec les syndicats majoritaires de la PP (SGP, CFTC tous corps confondus) pour sauver l'honneur de la corporation de la PP. Le COMITE avait aussi pour objectif de placer l'administration devant ses responsabilités pour que les comportements condamnables ne rejaillissent pas sur la majorité du corps mais qu'ils soient dénoncés et sanctionnés individuellement.

En effet, les policiers, leur famille et la majorité des Français soutenaient l'orientation du Président de la République pour conclure des accords pour la Paix avec l'Algérie.

Rendre hommage aujourd'hui à des policiers Républicains , ces cadres syndicaux est notre fierté. Leurs interventions, leur attachement aux valeurs Républicaines sont la démonstration que même en période grave, on peut avoir un comportement « d'honnête homme » Ils étaient face à ceux qui pratiquaient la Loi du Talion.

A la lecture du livre « Policiers rebelles » on retient que parmi des policiers Actifs dans la RESISTANCE, figurent les noms de François ROUVE devenu Secrétaire général du SGP et François GARZOLI Adjoint. Ce sont ces mêmes camarades avec d'autres policiers syndicalistes, tels que Gérard MONATE, Jean CHAUNAC entre autres qui en 1961, ont contribué avec force et courage à défendre l'honneur de la majorité des policiers Républicains, face à ceux qui poursuivaient leurs salles besognes ...dont le Préfet PAPON est cité comme l'un des principaux responsables.

Pour mémoire, c'est ce même PREFET qui avait révoqué notre camarade ROUVE, la juridiction d'appel a cassé cette inique DECISION .

Jean-Claude MAIRET

ASSOCIATION GÉNÉRALE
des RETRAITÉS de la
POLICE NATIONALE

2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS
Tél. Ligne directe : **01 43 67 23 27**
Courriel : *secretariat@agrpn.fr*

LE PRESIDENT, LES MEMBRES DU BUREAU
ET DU CONSEIL D'ADMISTRATION
VOUS PRESENTENT AINSI QU'A TOUTE VOTRE FAMILLE

LEURS MEILLEURS VŒUX

QUE 2022 SOIT POUR VOUS ET VOS PROCHES
SYNONYME DE SANTE, JOIE ET BONHEUR.

APPEL A COTISATION

RETRAITES	VEUFS/VEUVES
48€	24€

ADMINISTRATIFS
31€

Le timbre sera à découper et à coller sur votre carte syndicale.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022

L'Assemblée Générale aura lieu le
Jeudi 17 Mars 2022 à 9H30

Centre international de séjour de Paris
6, avenue Maurice Ravel 75012 PARIS
Métro : Ligne 1 station Porte Vincennes
Ligne 8 station Porte Dorée
Bus : 29, arrêt Jules Lemaitre - Maurice Ravel
Tramway : T3a arrêts : Alexandra Néel
Ou Montempoivre

Comme de coutume un repas sera organisé sur place à 12h30
Une participation de 20 Euros vous est demandée.

BON DE PARTICIPATION AU REPAS

À retourner au plus tard le Vendredi 25 février 2022
Au siège de l'A.G.R.P.N.

NOM :

PRENOM :

PARTICIPATION : 20 EUROS X = EUROS

COMMUNICATION

Suite à la mise en service de la fibre dans nos locaux, la société Orange a supprimé notre ligne directe, le syndicat a sollicité le rétablissement de cette ligne ou d'une nouvelle.

VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER :

2 bis rue DUPONT de l'EURE 75020 PARIS ;
Par internet : secretariat@agrpn.fr
ou par téléphone 01 43 67 23 27

Nous vous présentons toutes nos excuses pour la gêne occasionnée.

Le Conseil d'Administration du 16 novembre 2021 a donné une suite favorable à une proposition de sortie faite par Claude HROMADA au cours du 2ème trimestre 2022, à l'aquarium Nausicaa à Boulogne -sur -Mer (62).

Les modalités seront précisées lors de l'Assemblée Générale prévue le 17 mars 2022.

Tous ces évènements, sorties et A.G sont programmés mais restent soumis aux éventuelles directives qui seront en vigueur compte tenu de la situation sanitaire aux dates prévues.

NÉCROLOGIE

Au nom de l'A.G.R.P.N. Le Président et le Conseil d'Administration
Présentent aux familles endeuillées leurs plus sincères condoléances

POUPARD MANUEL	88	CHENAY	DEUX SEVRES
DURAND ALBERT	99	JUVISY	ESSONNE
VOLKART HENRI	89	CROISSY -BEAUBOURG	SEINE ET MARNE
FINET JOSEPHA	96	LE PRE EN PAIL	MAYENNE
TRIPAULT JANINE	99	LE PECQ	YVELINES
DURAND JEAN	95	ST HILAIRE LA PALUD	DEUX SEVRES
MONTENAT ROLAND	92	CACHAN	VAL DE MARNE
LACROIX PIERRE	98	LE QUESNOY	NORD
BRIZARD JEAN	84	LAVONCOURT	HAUTE-SAÔNE
HENRY JEAN-CLAUDE	80	CHELLES	SEINE ET MARNE
BREITNER JOSETTE	91	ALFORTVILLE	VAL DE MARNE
ALONSO ANDRE	90	PALAVAS LES FLOTS	HERAULT

MEDIAPRINT

l'imprimerie proche de vous !

www.serviceprint.fr



Editeur spécialisé dans l'impression DES AGENDAS, ET CALENDRIERS

1. IMPRIMERIE OFFSET
Nous vous proposons l'impression offset de tous vos supports, de la carte de visite au grand format, ainsi que les finitions (pelliculage, vernis sélectif, dorure, etc..) et façonnages (pliage, dos carré collé, etc..)

2. IMPRIMERIE NUMÉRIQUE
Notre parc machine est à votre disposition pour répondre à la quasi totalité de vos projets d'impression numérique, sur tous types de supports (pvc, bâche, forex, akylux, bois, carton, plexy, aluminium, etc..)

3. ATELIER GRAPHIQUE
Afin de vous proposer un service de qualité, nous mettons à votre disposition notre atelier graphique, pour la création complète de votre support de communication ou pour que nos graphistes vérifient l'intégralité vos fichiers.

ZAC St Martin - 23, rue Benjamin Franklin - 84120 PERTUIS
tel. 04 90 68 65 56 - Fax 04 86 85 51 24 - direction@serviceprint.fr